

La FDCM prend en compte les parcelles de plus de 20 ha d'un seul tenant.
Pour tout territoire de chasse un email valide est nécessaire.
Pour plus de renseignements, nous vous invitons à consulter le schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

Comment modifier un dossier existant ?

Dans le cas d'une augmentation de surface :

Constituer un dossier pour le 10 mars de chaque année contenant :

- Les attestations de droit de chasse complétées et signées.
- Une copie du relevé cadastral de propriétés non bâties.
- La localisation de l'ajout sur un plan type IGN au 25000e.
- Si les parcelles reprises étaient jusqu'à présent déclarées dans un autre territoire, fournir la copie de la lettre recommandée avec accusé de réception faite à l'ancien détenteur sur laquelle sera listée l'ensemble des parcelles (section et n° de parcelle). (Si bail oral : délai de prévenance de 6 mois avant la fermeture de la chasse).

Dans le cas d'une diminution de surface et/ou d'un changement de détenteur :

Il suffit d'envoyer la nouvelle surface déclarée ainsi que le nouveau nom et la référence du territoire par courrier ou par mail au secrétariat plan de gestion petit gibier c.gauthier@fdc51.com.

En cas d'un changement de détenteur ou d'un groupement il est nécessaire que les propriétaires donnent leur consentement écrit.

Comment déclarer un territoire de chasse petit gibier ?

- 1 - vérifier si votre commune est soumise au plan de gestion petit gibier (voir la liste des communes).
Si la commune ne figure pas dans cette liste, inutile de déclarer votre territoire, vous pouvez chasser le lièvre, la perdrix grise et/ou le faisan pendant les dates d'ouvertures spécifiques.
- 2 - constituer un dossier pour le 10 mars de chaque année contenant les mêmes documents, vu dans le point précédent (modifier un dossier existant).

Comment déclarer des communes en plan de gestion ?

Pour la mise en plan de gestion petit gibier lièvre, perdrix et/ou faisan de plusieurs communes, l'avis de votre technicien de secteur est indispensable avant toute démarche.

Concernant la perdrix grise : La mise en plan de gestion nécessitera :

- La localisation des communes dans la zone potentielle perdrix.
- Le groupement minimum de 3 à 4 communes au sein d'une structure. Le cas de plusieurs communes contiguës désirant mettre en place des plans de gestion individuels, n'est pas recevable.

4 étapes nécessaires pour faire aboutir votre demande

- 1ère étape : la phase administrative

Documents à nous retourner avant le 31 décembre de chaque année.

- Joindre les récapitulatifs des propriétés non bâties des communes (disponibles en mairie).
- Identifier clairement sur une carte tous les détenteurs qui ont le droit de chasse sur les communes.
- Faire remplir et faire signer la feuille de signatures par tous les détenteurs

Si les avis favorables sont très largement majoritaires, le dossier sera retenu et la phase 2 enclenchée.

- 2^e étape : la phase associative

- 3^e étape : la phase technique

Mise en place des protocoles de comptage.

- 4^e étape : la finalisation du projet

Présentation du dossier à la Fédération des Chasseurs de la Marne puis à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage. Cette étape officialisera la mise en plan de gestion de la commune.